

UNIVALOM

Siège :
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE du 20 Décembre 2016

Délibération 2016-26

OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Nombre des Membres du
Conseil Syndical
Légal :38
En exercice :24
Présents :19
Votants :19
Procuration.....
Date de la convocation :
13 Décembre 2016

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux Communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 20 Décembre 2016 à 10h00, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Martine BONNEAU, Éric MELE, Patrick DULBECCO, Michelle SALUCKI,
Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Evelyne FISCH,
Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, Bernard ALFONSI représentants de la
Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes
Pays de Lérins
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Alain GARRIS, Guy LOPINTO, Daniel LEBLAY, représentants de la
Commission Syndicale
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté
d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Membres suppléants :

Monsieur Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.
Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain
ARZIARI, Patrick LAFARGUE, représentants de la Commission
Syndicale.

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20161220-2016-26-DE
Date de télétransmission : 21/12/2016
Date de réception préfecture : 21/12/2016

Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques a émis la demande d'admission en non-valeur de titres de recettes transmis par UNIVALOM pour l'accès aux déchetteries en 2015 dont le montant s'élève à 874,47 € sur le budget général.

L'état des produits irrécouvrables présenté par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, pour un montant total de 874,47 € se décompose comme suit :

	Nature de la créance	Référence titre	Montant	Libellé acte / diligence exercée
Déchèterie de Mougins : 24,40 €	Apports en déchèterie	N°127/2015	14,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
	Apports en déchèterie	N°280/2015	10,00 €	NPAI et demande de renseignement négative
	Apports en déchèterie	N°2171/2015	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Déchèterie de Mandelieu : 462,72 €	Apports en déchèterie	N°739/2015	451,52 €	NPAI et demande de renseignement négative
	Apports en déchèterie	N°752/2015	11,20 €	NPAI et demande de renseignement négative
Déchèterie de Le Cannet : 387,35 €	Apports en déchèterie	N°306/2015	87,40 €	Certificat d'irrecouvrabilité
	Apports en déchèterie	N°314/2015	251,00 €	Certificat d'irrecouvrabilité
	Apports en déchèterie	N°365/2015	28,50 €	Certificat d'irrecouvrabilité
	Apports en déchèterie	N°456/2015	19,95 €	Certificat d'irrecouvrabilité
	Apports en déchèterie	N°1994/2015	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite

L'admission en non-valeur a pour but de relever le Receveur de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres de recettes mais n'exclut pas un éventuel recouvrement des sommes dues en cas de retour à meilleure fortune du créancier.

Ces états de produits, dont il ne lui a pas été possible d'effectuer le recouvrement par les voies de droit dont il dispose, doivent être soumis à l'examen du Comité Syndical.

Toutefois, suite à l'Arrêté du 29 décembre 2011 portant modification de l'instruction budgétaire et comptable M4, une distinction a été établie sur le compte pertes sur créances irrécouvrables. En effet, ce compte a été subdivisé en deux :

- Créances admises en non-valeur ;
- Créances éteintes qui enregistrent les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).

Sur la base de cette distinction, il ressort des états transmis par le Comptable ;

- Les produits relevant des admissions en non-valeur représentent 487,62 € pour les causes suivantes :
 - inférieur seuil poursuite ;
 - personnes parties sans laisser d'adresse.
- Les produits relevant des créances éteintes représentent 386,85 € pour les causes suivantes :
 - liquidation judiciaire ;
 - redressement judiciaire.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de : 874,47 €
- **D'IMPUTER** cette dépense sur l'exercice 2016, sur les comptes suivants :
 - 6541, pour un montant de 487,62 € ;
 - 6542, pour un montant de 386,85 €.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical,
A l'unanimité,**

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de : 874,47 €
- **IMPUTE** cette dépense sur l'exercice 2016, sur les comptes suivants :
 - 6541, pour un montant de 487,62 € ;
 - 6542, pour un montant de 386,85 €.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



Josette BALDEN